

PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 23 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Claude NEF, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Etaient présents : MM. Agras, Bourdieu, Carpentier, Cominotti, Espiet, Grux et Nef, et Mmes Lapeyrière, Mascarenc, Maurens et Pérès

Procurations : Mme Petit (procuration à M. Nef)

Absents : Mme Kauffmann et MM. De Prada et Knepper

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : M. Agras

A L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25/09/2023

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2023 : sans objet. Approbation unanime.

2 – TRAVAUX ECOLE ELEMENTAIRE : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE : AVENANT N° 2

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 28 septembre 2020 pour un montant HT de 69 720.00 € puis un avenant n° 1 signé le 20 janvier 2021 pour un montant HT 6 452.23 (rémunération définitive).

Le planning initial du DCE prévoyait, 2 mois de préparations et 9 mois de travaux, ou encore un délai global de 11 mois.

La Déclaration d'ouverture de chantier étant du 20 décembre 2021, avec une préparation réalisée antérieurement, les travaux auraient dû s'achever aux environs du 20 septembre 2022.

Les Opérations Préalables à la Réception ont eu lieu le 12 juin 2023, pour l'ensemble des entreprises à l'exception des travaux relatifs au lot n°5 « Menuiseries Aluminium Extérieures et Intérieures/Serrurerie » et du lot n°6 « Menuiseries Intérieures bois ». Pour ces deux lots, l'entreprise a connu des difficultés diverses puis a été mise en liquidation judiciaire, ce qui a eu pour conséquences d'allonger les délais.

La part des travaux initialement attribués aux lots n°5 et n°6, réattribuée ensuite par le maître de l'ouvrage, n'était pas achevée au 5 juillet 2023 ; d'autres retards ont été générés pour d'autres lots, le lot peinture notamment.

Ainsi au 5 juillet 2023, le dépassement de temps est de 10 mois, d'octobre 2022 au 5 juillet 2023 ; et les opérations n'étaient pas encore achevées.

Cette demande complémentaire concerne la seule part d'honoraires du cabinet d'Architecte Alain PECLOSE ; elle prend en compte les suppléments de réunions de chantier, de compte-rendu de ces réunions, de réunions supplémentaires, de validations diverses (situations ...), nécessaires pour mener à bien le projet, sans changement de nature du projet. Les retards sont survenus après que les ouvrages de maçonneries et de charpentes, de la responsabilité du BET structure 3J TECHNOLOGIES, avaient été réalisés ; l'intervention du BET 3J TECHNOLOGIES n'a donc pas été impactée. Le BET fluides TECHNISPHERE a subi quelques décalages et retards mais sans que ceux-ci aient généré une augmentation de travail.

Après négociation avec le maître de l'ouvrage la nouvelle rémunération de la maîtrise d'œuvre est : 85.972,23 € HT, soit une augmentation de 9.800,00 H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant n° 2, ce qui porte le marché au montant HT de 85 972.23 €.

Approbation unanime

3- LOTISSEMENT COMMUNAL DES MÛRIERS : PRIX DU MACRO LOT

Monsieur le Maire donne lecture du courriel en date du 6 octobre 2023 du directeur du Toit de Gascogne proposant un prix de 45 000 € TTC pour l'acquisition du macro lot du lotissement des mûriers, sur lequel il projette de construire 8 logements sociaux à louer (1 T4 duplex, 2 T3 et 5 T2).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide à l'unanimité de fixer le prix du macro lot du lotissement des mûriers à 45 000 € TTC et d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à ce macro lot.

Approbation unanime

4 - ADHESION AU SERVICE « MISSIONS TEMPORAIRES » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GERS.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante la possibilité d'avoir recours au service « missions temporaires » mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers lorsque le personnel de la collectivité se trouve momentanément indisponible ou pour résorber tout surcroît de travail.

Il précise que la participation financière de la commune est établie sur les bases suivantes :

- remboursement au CDG par la collectivité du montant du traitement et charges salariales et patronales
- paiement au CDG de frais de gestion forfaitaires d'un montant de 7 % du traitement et charges salariales et patronales, correspondant aux dépenses engagées pour la sélection des candidats, le recrutement, la gestion du dossier administratif, l'établissement des fiches de paies et la formation.

La résidence administrative de l'agent est fixée dans la commune du lieu d'affectation.

Toutefois, à la demande expresse de la collectivité la résidence administrative pourra être fixée à l'adresse du domicile de l'agent afin de permettre la prise en charge éventuelle des frais de déplacements et des indemnités de missions. Dans ce dernier cas ces frais seront **additionnés aux** frais de gestion facturés par le CDG. Cette disposition sera expressément mentionnée dans la fiche de mission établie lors de chaque recours au service.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide :

- d'adhérer au service « missions temporaires » créé par le Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Président du Centre de Gestion ;
- de remplacer la convention signée le 15 janvier 2014 par cette nouvelle convention.

Approbation unanime

5 - SERVICE SOCIAL DU DEPARTEMENT DU GERS : PERMANENCE DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que le Département du Gers louait à Castéra-Verduzan, rue du 8 mai, un bureau pour les besoins de la permanence d'action sociale. Le Département souhaitait relocaliser ce service et la commune a proposé la mise à disposition d'une salle dans les locaux de la mairie.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est alors nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Président du Conseil Départemental du Gers, relative à la salle de la mairie mise à la disposition du Département pour assurer la permanence de l'action sociale.

Approbation unanime

6- GACG : RAPPORT ACTIVITE 2022

Madame Mascarenc donne lecture du rapport d'activité 2022 de GACG.

Approbation unanime

7 – QUESTIONS DIVERSES :

- Association nouvelle de pêche compétition : M. le Maire donne lecture du courriel envoyé par M. Christian Pallarès demandant l'autorisation d'avoir son siège social à la mairie : avis favorable à l'unanimité ;
- Site des conteneurs poubelles au Vieux Castéra : M. le Maire informe l'assemblée que suite à la vente de la maison Larrieu du Vieux Castéra il apparaît opportun de modifier le site des conteneurs poubelles. Celui situé au bord de la parcelle 19 (n°2 sur le plan) est retenu ; lecture de la lettre de Mme Gladwin sur ce sujet ;
- EPFO (Etablissement Public Foncier d'Occitanie) : Mme Pérès fait un compte rendu de la rencontre de ce jour avec Mme Simonella à propos des parcelles pouvant intéresser le Toit de Gascogne (maison Borie et maison Pujol). Une convention devra être signée (prochaine réunion du conseil municipal) ;
- Arbres à abattre : M. le Maire donne lecture des différents devis pour l'abattage d'arbres au parc (Ludo Jardin pour environ 2 000 € HT) et au lotissement des mûriers (Compagnie des élagueurs pour 1 310.40 € HT) ;
- Assurances : M. le Maire suggère de résilier les contrats d'assurances (bâtiments et véhicules) au 31/12/2023 afin de faire jouer la concurrence ;
- Travaux de la salle de sports : Mme Pérès donne lecture des devis pour une AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage). Une réflexion doit être menée avant toute prise de décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Affiché le 26 octobre 2023

Le président de séance,
Claude NEF, maire

le secrétaire de séance,
Pierre AGRAS, adjoint